

## Compte-rendu du conseil municipal du 8 février 2024

### Date de la convocation

2 février 2024

### Date de l'affichage

2 février 2024

### Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoît LARVOR, Maire.

Etaient présents : Benoît LARVOR, Maire – Josette LE PONNER, Didier LASSALLE, Marc GUILLAUME Adjoints – Claude GALLAIS, Arnaud LE GOFF, Evelyne DRION, Marc LE BOUDEC, Lionel GUILLOU, Cédric LE GALL.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Delphine SEBILLE ayant donné pouvoir à Evelyne DRION  
Laurence GLOUX ayant donné pouvoir à Benoît LARVOR  
Laëtitia OGER ayant donné pouvoir à Marc GUILLAUME

Absent : /

Secrétaire de séance : Arnaud LE GOFF

---

### Ordre du jour

1. Recrutement et rémunération des agents recenseurs,
  2. Personnel communal : création d'emploi,
  3. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 22,
  4. Exonération de taxe foncière pour les constructions de logements neufs, répondant à des critères de performance énergétique supérieurs à la norme RE 2020,
  5. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget,
  6. Conventionnement avec l'ALSH de TREVE,
  7. Demande de dérogation sur les rythmes scolaires,
  8. Elaboration des ZAENR,
  9. Achat d'illuminations de fin d'année,
  10. Achat de chaises pour la salle associative,
  11. Motion de soutien au Groupe Hospitalier Centre Bretagne,
  12. Participation à la réédition du livre « un canton dans la tourmente »,
  13. Questions diverses
-

01-02/2024 OBJET : Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a recruté deux agents recenseurs pour le recensement de la population qui se déroule du 18 janvier au 17 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de recruter deux agents recenseurs et de les rémunérer de la façon suivante :

- 2,02 € par habitant,
- 1,33 € par logement.
- De verser une prime de 500 € chacun.

La rémunération sera versée intégralement en février 2024.

## 02-02/2024 OBJET : Création d'emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 mai 2023,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles en raison d'avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1er mars 2024 :

### Filière administrative

Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 personne à temps complet  
Adjoint administratif : 1 personne à temps non complet (7 heures/semaine)

### Filière technique

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 2 personnes à temps complet  
Adjoint technique : 2 personnes à temps complet

### Filière médico-sociale

Grade : Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles : 1 personne à temps non complet (32h/semaine)

Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles : 1 personne à temps non complet (32h/semaine)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les modifications des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

03-02/2024 OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 22

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 8 février 2024, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 % (

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. Taux : 7,78%

franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. Taux : 7,25%

franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. Taux : 6,65%

## AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

- franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service Taux : 0,88%
- franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service Taux : 0,93%

## PREND ACTE

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0,30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

## ET AUTORISE

Le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

05-02/2024 OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté en mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	21	Immobilisations corporelles	177 020,94	44 255,24
	23	Immobilisations en cours	91 900,00	22 975,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

06-02/2024 OBJET : Conventionnement avec l'ALSH de TREVE

La commune de TREVE sollicite la commune pour une participation financière concernant les séjours vacances proposés aux jeunes de 12 à 17 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention, sous réserve de rajouter les points suivants à la convention :

- La comptabilité sera tenue par séjour et non pas à l'année civile,
- Un nombre de place par commune participante sera établi sur un délai de 5 jours. Passé ce délai, les places pourront être pourvues par des enfants d'autres communes,

07-02/2024 OBJET : Demande de dérogation sur les rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 02-01/2021, le Conseil Municipal avait demandé une dérogation concernant l'organisation des temps scolaires sur 4 jours.

Par courrier en date du 4 décembre 2023, l'Académie de Rennes a informé les Communes que celles qui avaient obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2021 devaient la renouveler et constituer un nouveau dossier.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour poursuivre l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

Ce point a été mis à l'ordre du jour du Conseil d'Ecole du 19 février 2024.



## 8-02/2024 OBJET : Elaboration des ZAENR

Le Maire informe que la loi visant à favoriser le développement des énergies renouvelables (ENr) impose à chaque commune d'arrêter sa cartographie pour identifier les zones d'accélération des ENr (ZAENR), qu'elles soient solaires, éoliennes ou méthanisation.

Une carte de travail va être fournie aux communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre afin que chaque Conseil Municipal puisse identifier sur son territoire communal les zones privilégiées pour le développement de ces ENr.

Une ligne de conduite intercommunale est également souhaitée et s'orienterait vers :

- Pour l'éolien : Les zones situées à minimum 800 mètres des habitations (Contre 500m dans la loi), exclure les zones boisées, intégrer les zones où des projets en cours sont acceptés.
- Pour le photovoltaïque : Sur toiture sur tous les bâtiments et les ombrières en zones constructibles puis en zone A dans le cadre de l'agri voltaïsme.
- Pour la méthanisation, dans les zones A et UY/AUY, donner la priorité à la méthanisation à la ferme.

Il convient de préciser qu'en dehors des zones identifiées, les projets restent possibles mais ne bénéficient pas de conditions financières avantageuses (Tarif de rachat de l'électricité par exemple pour les projets avec injection dans le réseau).

09-02/2024 OBJET : Achat d'illuminations de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle que dans la poursuite du renouvellement des illuminations de Noël, il est nécessaire d'acquérir de nouvelles illuminations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir auprès de Loire Diffusion deux guirlandes de traversée de rue, deux guirlandes leds ainsi que sept guirlandes sur candélabre pour un montant total de 1 908,00 € HT, soit 2 289,60 € TTC.

10-02/2024 OBJET : Achat de chaises pour la salle associative

Le Maire informe de la nécessité d'acquérir de nouvelles chaises pour la salle associative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir auprès de Bureau Vallée, 10 chaises, pour un montant total de 783,75 € HT, soit 940,50 € TTC.

## 11-02/2024 OBJET : Motion de soutien au Groupe Hospitalier Centre Bretagne

Considérant l'application depuis le 3 avril 2023 de la loi RIST plafonnant l'intérim médical, qui obère gravement le bon fonctionnement des services hospitaliers, les praticiens intérimaires représentant 40 % des effectifs sur Kério et jusqu'à 70 % aux urgences avant la réforme ;

Considérant la mise en place d'une régulation des Urgences depuis mai 2023 et le déclenchement du plan blanc le 8 novembre 2023 en raison de l'activité très soutenue des urgences et de fortes tensions sur les ressources humaines médicales ;

Considérant la démission de médecins titulaires qui dénoncent unanimement le manque d'effectifs médicaux et la dégradation de leurs conditions de travail en lien direct avec l'application de la loi RIST ;

Considérant l'absence d'incitations financières pour les médecins et personnels paramédicaux volontaires qui continuent à faire fonctionner les services hospitaliers du GHCB ;

Considérant les difficultés opposées aux médecins militaires pour exercer en hôpital public par voie contractuelle ;

Considérant le gel ou la diminution de lits constatée au sein des services hospitaliers ;

Considérant la nécessité de maintenir un parcours complet de soins en Centre Bretagne qui implique l'autonomie du territoire de Santé n°8 ;

Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne

Les élus du Conseil Municipal d'HEMONSTOIR demandent à l'Etat :

- Une analyse approfondie, sur le territoire national et déclinée sur tous les territoires de santé français, des coûts de l'intérim médical et des contrats de remplacement médical de courte et longue durée avant et après la mise en application de la loi RIST,
- L'obtention d'un régime dérogatoire pour permettre le fonctionnement de l'établissement et le maintien de tous les services du GHCB,
- L'octroi d'incitations financières pour les médecins et personnels volontaires,
- Le libre exercice sous contrat des médecins militaires en hôpital public.

Nous proposons :

- D'adopter le texte de cette motion
- De l'adresser à M. le Préfet des Côtes d'Armor – Stéphane ROUVE ;
- De l'adresser à M. le Préfet du Morbihan – Pascal BOLOT ;
- De l'adresser à Mme la Sous-Préfète du Pontivy – Claire LIETARD ;
- De l'adresser à M. le Député – Marc LE FUR ;
- De l'adresser à Mme la Députée – Nicole LE PEIH ;
- De l'adresser aux Sénateurs des Côtes d'Armor ;
- De l'adresser aux Sénateurs du Morbihan ;
- De l'adresser à M. le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor – Christian COAIL ;
- De l'adresser à M. le Président du Conseil Départemental du Morbihan – David LAPPARTIENT ;
- De l'adresser à Mme la Directrice Générale de l'ARS Bretagne – Elise NOGUERA

12-02/2024 OBJET : Participation à la réédition du livre « Un canton dans la tourmente »

Dans le cadre de la commémoration du 80ème anniversaire du débarquement et de la libération de la Bretagne, la commune est sollicitée par l'ASCRL pour participer au financement de la réédition du livre de Yann LAGADEC "Un canton dans la tourmente".

Ce livre, édité en 1994 pour célébrer le 50ème anniversaire, traite le sujet de l'occupation allemande et de la résistance sur le canton de Loudéac pendant la seconde guerre mondiale. Il comprenait à l'origine 160 page et passera dans cette réédition à environ 350 pages avec l'intégration de nouveaux documents, photos...

La participation demandée à la commune est de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la participation à la réédition du livre.

13-02/2024 OBJET : Loyer suite à l'installation d'un kiné sur la commune

Monsieur le Maire informe qu'un kiné va s'installer sur la commune. Dans l'attente de travaux dans le local qui l'accueillera définitivement, il va s'installer dans la salle Hémon'Sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité de l'exonérer de loyer pour une durée de 6 mois.